



DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Communiqué de presse No.

Date: 9 NOVEMBRE 2021 Lieu: Addis-Abeba (Éthiopie)

Entrée en vigueur du traité portant création de l'Agence africaine des médicaments (AMA)

Le Traité portant création de l'Agence africaine des médicaments (AMA) est entré en vigueur le 5 novembre 2021, trente (30) jours après le dépôt du 15e instrument de ratification, le 5 octobre 2021, par la République du Cameroun auprès de la Commission de l'Union africaine (article 38, Traité AMA).

"La Commission de l'Union africaine célèbre et salue cette étape importante qui ouvre un nouveau chapitre pour l'harmonisation et la réglementation du paysage pharmaceutique africain, à travers le continent et les efforts pour améliorer les systèmes réglementaires faibles", S.E. Amira Elfadil Mohammed, commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, qui a mené les efforts de plaidoyer en faveur de la création d'AMA.

La Commission reconnaît avec gratitude le soutien de l'envoyé spécial de l'Union africaine pour l'Agence africaine des médicaments (AMA), l'honorable Michel Sidibé, et la mission de plaidoyer de haut niveau qui a contribué à la réalisation des 15 ratifications qui étaient nécessaires pour que le traité entre en vigueur. La Commission reconnaît en outre le soutien de l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que de toutes les parties prenantes dont les efforts ont contribué à la réalisation de cette étape importante.

À ce jour, dix-sept (17) États membres de l'Union africaine (Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Ghana, Guinée, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Tunisie et Zimbabwe) ont ratifié le traité portant création de l'Agence africaine des médicaments et déposé l'instrument juridique de ratification auprès de la Commission. Un (1) État membre, à savoir le Maroc, a ratifié le traité mais n'a pas encore déposé l'instrument de ratification auprès de la Commission. Au total, vingt-six (26) États membres (Algérie, Bénin, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Rwanda, République du Congo, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe) ont signé le traité.

La Commission de l'Union africaine continue d'encourager tous ses États membres à signer et à ratifier le traité portant création de l'Agence africaine du médicament dans l'intérêt de la santé, de la sûreté et de la sécurité publiques.

La Commission procède à la mise en place et à la pleine opérationnalisation de l'AMA dans les meilleurs délais. Il convient de rappeler que le 4 août 2021, la Commission a invité les États membres à soumettre leur manifestation d'intérêt pour accueillir le





siège de l'Agence africaine des médicaments. À cet égard, la Commission a reçu des manifestations d'intérêt de la part de treize (13) États membres et les préparatifs pour commencer les missions d'évaluation visant à déterminer le siège de l'Agence sont actuellement en cours.

À propos de l'Agence africaine des médicaments (AMA)

Le traité AMA a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors de leur 32e session ordinaire de la Conférence le 11 février 2019 à Addis-Abeba, en Éthiopie. L'Agence africaine des médicaments aspire à renforcer la capacité des États parties et des communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA à réglementer les produits médicaux afin d'améliorer l'accès à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces sur le continent. L'AMA s'appuiera sur les efforts de l'initiative d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) (2009), qui est dirigée par l'Agence de développement de l'Union africaine - le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD). L'initiative AMRH fournit des conseils aux communautés économiques régionales (CER) et aux organisations régionales de la santé (ORS) reconnues par l'UA, afin de faciliter l'harmonisation des exigences et des pratiques réglementaires entre les autorités nationales chargées des médicaments (ANM) des États membres de l'UA. L'AMA sera la deuxième agence sanitaire spécialisée de l'Union africaine après les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC).

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à :

- 1. Mohamed Salem Boukhari Khalil, Bureau du conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine Tél : +251911405697 ; courriel: KhalilM@africa-union.org
- 2. Dr Margaret Agama-Anyetei, Directrice ai de la Direction de la santé et des affaires humanitaires, Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social, Commission de l'Union africaine : +251115182211 ; E-mail: Agama-AnyeteiM@africa-union.org

Pour toute demande de renseignements complémentaires sur les médias, veuillez contacter :

- 1. Mme Dorothy Njagi | Experte en communication stratégique, Direction de la santé et des affaires humanitaires | Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social, Commission de l'Union africaine | Mobile : +251940559950| E-mail: njagid@africa-union.org
- 2. M. Gamal Eldin Ahmed A. Karrar | Chargé de communication principal | Direction de l'information et de la communication | Courriel : GamalK@africa-union.org

Direction de l'information et de la communication, Commission de l'Union africaine Courriel : <u>DIC@africa-union.org</u> Web: au.int.int | Addis Ababa, Ethiopia | Follow Us: Facebook | Twitter | Instagram | YouTube